

**Renvoyez l'original de ce formulaire dûment complété et signé à votre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
Indiquez ici NOM ET ADRESSE du GRD**



Le présent formulaire comporte l'ensemble des éléments indispensables à l'Administration et au gestionnaire de réseau pour opérer un changement de compte pour cause de conclusion de contrat de cession du droit à l'obtention des certificats verts et de mandat de représentation, **mais n'a pas vocation à couvrir les éventuels autres arrangements contractuels et financiers entre les parties** suite à la conclusion, lesquels doivent, le cas échéant, faire l'objet d'une convention distincte. Le contenu du présent formulaire, en ce compris les termes de la déclaration de conclusion amiable prévalent sur tout autre accord entre les parties qui y serait contraire.

▪ Le formulaire VOLET 2

Une copie de ce formulaire dûment complété est à conserver par les deux parties.

Le producteur (ou, le cas échéant le cessionnaire du droit à l'obtention des certificats verts et mandataire du producteur) doit déclarer à son GRD toute modification liée à son compte ou liée à son site de production (voir la liste ci-dessous). Pour ce faire, il doit compléter le formulaire spécifique à la modification qui concerne son compte ou son site de production.

Ce formulaire ne peut être utilisé qu'à la seule condition de posséder une installation photovoltaïque déjà enregistrée à l'Administration.

Quelles modifications devez-vous déclarer ?

Pour chaque modification à déclarer il existe un formulaire spécifique à remplir. Nous vous prions de compléter et signer le formulaire ad hoc pour chacune des modifications déclarées. Donc, si plusieurs modifications sont à déclarer pour un même site de production et/ou un même compte, il faut veiller à remplir un formulaire par modification.

I. Modification du compte	
Formulaire C1	Changement de compte pour cause de résiliation de contrat de cession de certificats verts
Formulaire C2	Changement de compte pour cause de conclusion de contrat de cession de certificats verts
Formulaire C3	Changement de propriétaire de l'installation : vente – décès – divorce
II. Modification du site de production	
Formulaire S1	Démantèlement du site avec ou sans reprise des panneaux sur un autre lieu d'implantation
Formulaire S2	Extension simple : ajout de modules photovoltaïques sur le dispositif de comptage « vert » initial
Formulaire S3	Extension avec création d'une (de) nouvelle(s) unité(s) de production: ajout de modules photovoltaïques et ajout d'un ou de nouveau(x) dispositif(s) de comptage(s) « vert ».
Formulaire S4	Panne et / ou remplacement du compteur certificats verts
Formulaire S5	Panne et / ou remplacement de l'onduleur
Formulaire S7	Remplacement de panneaux solaires / diminution de puissance / déplacement sur le même site

**1) Les modifications S2-S3-S5-S7 impliquent une nouvelle visite de l'organisme agréé RGIE sur le site de production.
2) Toute modification liée au raccordement au réseau de distribution et à votre compteur réseau ne fait pas l'objet d'une déclaration spécifique dans le Volet 2. Ce type de modification doit suivre la procédure habituelle auprès de votre GRD.**

Dans quel délai devez-vous déclarer cette modification à votre GRD?

Vous devez remplir le formulaire ad hoc et le renvoyer au plus tard dans les 45 jours calendrier à dater de la modification.

A quelle adresse envoyer ce formulaire ?

À l'adresse de votre gestionnaire de réseau (cf. pages 5 du formulaire Volet 1 GUICHET UNIQUE).

Recevabilité de la demande

La présente demande sera irrecevable par votre GRD et vous sera renvoyée s'il s'avère que des informations du formulaire sont erronées, manquantes ou illisibles. Elle sera également irrecevable si toutes les annexes exigées en fin de formulaire ne sont pas jointes à la demande.

▪ **Relevés d'index suite à une modification**

Vous devez relever les index de tous les dispositifs de comptage de votre installation photovoltaïque (compteur « vert », compteur « réseau », onduleur) **à la date de la modification**. Sans ces relevés d'index, l'Administration ne pourra formaliser la modification de votre installation photovoltaïque et/ou de votre compte Administration en vue de l'octroi de certificats verts.

1. Identification du producteur

N° du compte du producteur enregistré au SPW Energie :

3	3	X								
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Le producteur est (cochez la case concernée) :

- une personne physique (particulier ou indépendant)
 une personne morale

Nom		Prénom		<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue		Numéro/BP		CP
Commune		Pays		
Courriel		Tél. Principal		
Fax				

Ne remplir ce cadre que si d'application										
Numéro d'entreprise	B	E				-				Assujetti TVA : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom de l'entreprise										
Acronyme ou nom abrégé								Forme juridique		

4. Modification C2_Conclusion de contrat de cession

4.1. Date de conclusion du contrat de cession :/...../.....

4.2. Relevé d'index des compteurs

RELEVE d'index des compteurs le jour de la conclusion du contrat de cession	A remplir par le demandeur Indiquer les 0 lus sur le compteur et la virgule !										
Index COMPTEUR VERT N°1									,		
Index COMPTEUR VERT N°2									,		
Index COMPTEUR VERT N°3									,		
Index COMPTEUR VERT N°4									,		
Index COMPTEUR VERT N°5									,		
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,		
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,		
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,		
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,		

*Dans le cas d'un bihoraire (index heures pleines ou heures creuses) ou dans le cas d'un bidirectionnel (index injection ou prélèvement) veuillez indiquer de quel index il s'agit.

5. Choix entre la vente au prix de marché ou le rachat par Elia à 65 €

Attention : Ce choix se limite à l'octroi relatif à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de votre demande et est définitif. Pour les prochaines périodes d'octroi, un choix différent sera possible. La vente de certificats verts octroyés pour cette période sera possible à condition que l'octroi anticipé ait été entièrement remboursé par le producteur.

Veuillez cocher votre choix :

- Je désire vendre les certificats verts, relatifs à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de ma demande, par moi-même ou par l'intermédiaire d'un tiers chargé de la négociation de leur prix.*

- Je demande à Elia de racheter les certificats verts, relatifs à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de ma demande, au prix unitaire de 65 euros.
L'Administration se charge de communiquer vos coordonnées bancaires à Elia**

*Les coordonnées bancaires sont celles du producteur enregistrées, soit par le producteur (titulaire du compte SPW Energie) à partir du service Extranet, soit par l'Administration suite au traitement d'un formulaire de relevé d'index ou de transaction vers Elia. Dans le cas où les coordonnées bancaires ne sont pas enregistrées, l'Administration envoie une demande par courrier au producteur.
Par ailleurs, afin d'éviter tout retard de paiement, le producteur s'engage à informer l'Administration, en temps utile et par écrit, de tout changement de coordonnées bancaires.

6. Déclaration de conclusion du contrat de cession

Le producteur et le cessionnaire identifiés ci-avant déclarent conclure de commun accord le contrat de cession du droit à l'obtention des certificats verts et de représentation auprès de l'Administration ou du gestionnaire de réseau.

Ils reconnaissent qu'à dater de la conclusion du contrat de cession :

- l'Administration procédera à un octroi de clôture de certificats verts sur le compte-titre du producteur indiqué au cadre 1 sur la base des relevés de compteur communiqués au cadre 4. Elle cessera alors tout octroi ultérieur de certificats verts relatifs au site de production identifié ci-dessus au bénéfice de ce compte ;
- dans la mesure où sont réunies toutes les conditions requises par la législation et la réglementation wallonne en la matière, et sans modification du régime d'octroi, les certificats verts auxquels donne droit l'électricité produite à dater de la signature de la présente convention de cession au départ du site de production seront attribués sur un compte-titre ouvert au nom du seul cessionnaire ;
- le producteur ne sera plus habilité à agir en son nom et pour son compte auprès de l'Administration ou du gestionnaire de réseau ;
- le cessionnaire sera seul responsable de la gestion du dossier technique et administratif auprès de l'Administration ou du gestionnaire de réseau, en ce compris de la communication périodique des relevés de compteurs ;

En application de l'article 13 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelable, l'installation a, le cas échéant, donné lieu à un octroi anticipé de maximum 40 certificats verts. **Le producteur et le cessionnaire reconnaissent que la signature du présent formulaire emporte le transfert vers le compte du cessionnaire de l'éventuelle dette inscrite sur le compte-titre CV-Octroi du producteur du fait, le cas échéant, de l'octroi anticipé de certificats verts pour l'installation référencée ci-dessus (maximum 40 certificats verts).**

Fait à, le

Pour le producteur,

Pour le cessionnaire,

*Signature du producteur ou de la personne
légalement habilitée à le représenter précédée
de la mention « Lu et approuvé »*

*Signature du cessionnaire ou de la personne
légalement habilitée à le représenter précédée
de la mention « Lu et approuvé »*